

Vu pour être annexé à l'arrêté du 26 mars 2026 de mise à jour n°1 du PLUI HMB du Grand Anancy.

La présidente,

Frédérique LARDET

- Servitude d'Alignement sur les voies publiques communales
 - Droit de préemption urbain renforcé
 - Périmètre de permis de démolir
 - Déclaration préalable pour les travaux de Ravalement de façades
 - Périmètre de sursis à statuer
 - Taxe aménagement majorée
 - Projet Urbain Partenarial
 - Périmètre d'obligation de diagnostic structurel du bâti
 - Réseau de chaleur urbain
 - Zones de présomption de prescriptions archéologiques
 - Périmètre de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)
 - Secteurs d'Information sur les Sols
 - Forêts publiques
 - Sites palafittiques UNESCO
 - Zones tampon des Sites palafittiques UNESCO
 - Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
 - Passages à niveau
- Aléas retrait/gonflement des argiles**
- Faible
 - Moyen
- Secteurs affectés par le bruit des principales infrastructures**
- routières
 - ferroviaires
- Bâti**
- bâti dur
 - bâti léger
- Données d'information**
- Cours d'eau
 - Voie ferrée

Un **droit de préemption urbain** est instauré sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation futures (AU) délimitées au règlement graphique sur l'ensemble du territoire du Grand Anancy.

L'**édification des clôtures** est soumise à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire du Grand Anancy.

